



Objectif N°1

Contribuer à la préservation des sites naturels en mer et en eaux intérieures

Action FFESSM

Sensibilisation aux bonnes pratiques subaquatiques : les éco-gestes du plongeur

La FFESSM développe, promeut ou relaie auprès des clubs et licenciés plusieurs dispositifs permettant de réduire « l'empreinte environnementale » du plongeur sur le milieu naturel, à terre et sous l'eau. Ces dispositifs reprennent le plus souvent les éléments suivants :

L'organisation de la plongée

- Adapter le choix des sites au niveau technique de la plongée, aux compétences des plongeurs, à la taille du groupe.
- Choisir des modes d'ancrage et/ou de mise à l'eau des palanquées adaptés aux sites (mise en place de bouées d'amarrage).
- Être attentif à la fragilité des berges en eaux intérieures (piétinement, érosion).

Le comportement subaquatique

- Éviter les palmages violents à proximité des roches et du substrat.
- Éviter tout contact avec les fonds, roches et espèces (stabilisation du plongeur).
- Attacher son matériel (détendeur, lampe, manomètre, appareil photo...).
- Limiter les éclairages.
- Réduire les passages sous surplombs et dans les grottes : air emprisonné, frottements de robinetterie.
- Proscrire le nourrissage des poissons.
- Adopter un comportement non stressant pour les espèces : éclairage, toucher, distance, palmage.



Action nationale FFESSM

Espèces et milieux sensibles

Pour chaque espèce sensible, la FFESSM a développé une fiche sur le site DORIS <<http://doris.ffessm.fr>> indiquant quel comportement le plongeur doit adopter pour ne pas avoir vis-à-vis d'elle un impact négatif. « Les carnets du plongeur en eau douce » (à paraître, 2011), consacrent un chapitre à l'attitude éco-responsable du plongeur vis-à-vis des milieux « eau douce » particulièrement fragiles.

Charte internationale du plongeur responsable

Élaborée par l'association « Longitude 181 Nature »

Action de niveau local, départemental, régional et national

En 2002, l'association Longitude 181 Nature propose à la FFESSM d'adopter la « Charte internationale du plongeur responsable » <<http://www.longitude181.com/charte/charte-fr.html>>.

La FFESSM devient de fait le premier organisme signataire.

La charte sera éditée par la FFESSM (2003), et insérée dans les ouvrages de formation "Plongée Plaisir" N 1 à N 4, recommandés par la FFESSM, afin de sensibiliser tous les plongeurs à la préservation des sites naturels.

Chartes locales de plongée sous-marine...

Action de niveau local

Objectifs

Les chartes de plongée sous-marine incitent les clubs à une autogestion de leur activité et visent à limiter l'impact de la plongée par la responsabilisation des plongeurs et la modification de leurs comportements sur des sites protégés.

Contenus

Elles énoncent des dispositions auxquelles doivent se plier les plongeurs désireux de pratiquer leur activité en milieu protégé : l'information, les comportements, l'organisation des plongées (nombre de plongeurs...), les périodes de plongée. Elles peuvent préciser également certaines obligations plus spécifiques tel qu'un niveau *minimum* de plongée, la maîtrise de certains gestes techniques (la stabilisation)...

Élaboration

Les chartes sont généralement issues d'un processus de concertation et d'implication des pratiquants de la plongée afin d'accueillir un *maximum* de personnes dans un respect de la biodiversité du site. Elles peuvent évoluer et être graduellement améliorées. Elles sont élaborées avec les gestionnaires d'un site : collectivité territoriale, gestionnaire d'espace protégé (réserve naturelle, parc national, parc naturel marin, etc.).

Exemples

- Charte de la plongée sous-marine dans les eaux du parc national de Port-Cros.
- Charte liant les établissements de plongée subaquatique et la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio.
- Charte de plongée dans la réserve naturelle marine de Cerbère-Banyuls, conseil général des Pyrénées Orientales.
- Charte de plongée de la cale de Ploumanach (commune de Perros-Guirec, D.D.J.S Côtes d'Armor - CIBPL/FFESSM - ANMP).
- Charte sur la pratique de la plongée dans la *ria* d'Étel - commune de Plouhinec (Morbihan), avec mise en place de panneaux à destination des plongeurs aux points de mise à l'eau.
- Accords pêcheurs-plongeurs pour une bonne utilisation du site de la Pointe de Brézellec (commune de Cléden-Cap Sizun, Finistère).
- Charte de plongée sous-marine dans la zone marine agathoise (Agde, Hérault).
- Charte pour une plongée respectueuse de l'environnement en eau douce, élaborée par l'association Ried bleu. Voir « Les carnets du plongeur en eau douce » : <http://riedbleu.free.fr/Les_regles_Plongee.html>